

Situation initiale:

Ces derniers temps, nous avons reçu un nombre croissant de demandes concernant les catégories D1 (ancien / nouveau régime), C1 et TPP. Manifestement, la clientèle pose ses questions de manière quelque peu maladroite, ou bien il s'agit de malentendus lors de la consultation, soit de la part de l'auto-école soit aussi de l'Office de la circulation routière.

Nous allons essayer ici de fournir des éclaircissements sur ce sujet et de donner quelques recommandations.

Catégorie	«autorisations données»	Lors de l'échange du permis de conduire au format de carte de crédit (PCC)	Remarques et problèmes au sujet de l'interprétation	Recommandations
-----------	-------------------------	--	---	-----------------

<p>Cat. B (ancien régime, jusqu'au 01.04.2003 dans le permis de conduire bleu)</p>	<p>Autorisation pour la catégorie D2 Signification: Véhicule motorisé pour le transport de personnes à titre non-professionnel jusqu'à 3,5 tonnes max; il est possible d'avoir plus de 8 sièges sans compter le siège du conducteur.</p>	<p>La loi transitoire/l'échange prévoit l'inscription suivante: Cat. D1, 3,5 tonnes avec code 106. Lors de l'échange, les titulaires du permis de conduire bleu possédant l'inscription de la catégorie BE obtiendront aussi l'inscription de la catégorie D1E.</p> <p>Signification du code 106: Dans le trafic national autorisation pour la conduite de petits bus (poids total max 3,5 tonnes) de plus de 17 sièges et pour l'attelage de remorques d'un poids total de plus de 750 kg.</p>	<p>La catégorie D1 obtenue par l'échange ne signifie PAS automatiquement une autorisation professionnelle ou artisanale de cette catégorie! De plus, il faut remarquer que cette autorisation est valable UNIQUEMENT sur LE PLAN NATIONAL, c-à-d. sur le territoire suisse. En outre, dans un cas concret, il s'agit d'abord de clarifier à chaque fois si une obligation existe au niveau de l'OCAP.</p>	<p>Nous conseillons, à une personne souhaitant conduire à titre professionnel avec plus de 8 personnes, par exemple un bus d'écoliers, d'obtenir l'autorisation de la catégorie D1 selon le nouveau régime. Cela exigera de passer un examen théorique et pratique. Pour les bus d'écoliers jusqu'à 3,5 tonnes et un maximum de sièges de 8 + 1, le minimum requis sera de passer un examen TPP code 122 (examen pratique de conducteur).</p> <p>Signification du code 122: Pour les catégories B, B1 ou F: transport d'écoliers, de travailleurs, de personnes handicapées ou ambulances ainsi que transport professionnel de personnes avec des véhicules dont la vitesse max. est verrouillée à 30 km/h (Ordonnance sur les chauffeurs OTR 2, article 4, alinéa 1, lettres a, b et c).</p> <p>Autres informations utiles: Aide-mémoire transports scolaires: https://cambus.ch/wp-content/uploads/2019/03/MB_Schuelertrsp_2015_f_NEU.pdf</p>
--	---	---	---	---

<p>Cat. C1 (ancien régime)</p>	<p>Autorisation pour l'inscription du code 109 (y compris Motor Home > 7,5 tonnes)</p> <p>Signification: Autorisation pour la conduite de véhicules motorisés pour hébergement sur place (camping-cars) et véhicules pour la lutte contre les incendies de plus de 7,5 tonnes (loi transitoire).</p>	<p>Le code 109 a été repris dans le PCC.</p>	<p>Il n'est plus possible d'obtenir ces autorisations de cette façon.</p>	<p>Le code 109 sous l'ancien régime des véhicules pour la lutte contre les incendies correspond sous le nouveau régime à la catégorie C1 avec le code 118.</p> <p>Les personnes souhaitant obtenir sous le nouveau régime le permis de conduite pour camping-cars lourds de plus de 7,5 tonnes (poids total) doivent obtenir la catégorie C, ce qui implique de passer un examen théorique et pratique.</p>
--------------------------------	---	--	---	---

<p>Cat. C1 (nouveau régime)</p>	<p>Si lors de la demande pour obtenir un permis d'élève conducteur, la personne justifie de son appartenance aux sapeurs-pompiers, le code 118 sera inscrit.</p>	<p>Le code 118 autorise la personne titulaire à conduire tous les véhicules du service du feu, indépendamment du nombre de sièges et du poids total, en outre, il est permis d'atteler une remorque des sapeurs-pompiers, même si le conducteur ne possède pas l'autorisation de la catégorie E.</p>	<p>La catégorie C1 autorise la conduite de véhicules avec un nombre de sièges max. de 8 + 1 et un poids total de plus de 3,5 tonnes mais au max. de 7,5 tonnes.</p> <p>La personne souhaitant obtenir l'inscription du code 118 doit se présenter à l'examen pratique avec un camion de pompier ou un camion auto-école.</p>	<p>La catégorie C1 peut être obtenue pour différentes utilisations, pour conduire des camions, une ambulance lourde ou aussi des camping-cars lourds.</p> <p>Le type d'utilisation est déterminant pour savoir si la personne concernée est soumise ou non à l'Ordonnance réglant l'admission des chauffeurs (OACP).</p> <p>Vous trouverez ici d'autres informations utiles: Aide-mémoire pour les ambulanciers: https://cambus.ch/wp-content/uploads/2018/08/Merkblatt_Ambulanz_f.pdf</p> <p>Exceptions de l'obligation de l'OACP: https://cambus.ch/wp-content/uploads/2018/08/Merkblatt-Ausnahmen-Art.-3-CZV-fr.pdf</p>
-------------------------------------	--	--	--	---

<p>Cat. D1 (nouveau régime)</p>	<p>Autorisation pour la catégorie C1 Autorisation pour l'inscription du code 121 qui sera inscrit après la catégorie B. Le code 121 autorise aussi le code 122.</p>	<p>Toute personne possédant l'inscription D1 3,5 t code 106 de l'ancien régime, ayant réussi à l'examen, se verra supprimer le code 3,5 t mais l'inscription 106 restera.</p>	<p>La catégorie D1 autorise les courses avec des véhicules possédant 17 sièges au max., indépendamment du poids max. du véhicule.</p> <p>Le nombre de sièges inscrits dans les papiers du véhicule fait foi. Les inscriptions faites sur la gauche du permis du véhicule seront à observer impérativement!</p>	<p>En principe, le conducteur d'un véhicule pour le transport de personnes de la catégorie D1 doit être titulaire du certificat de capacité. Ceci est aussi généralement applicable lors de courses avec des écoliers, des personnes handicapées, des courses-navettes pour des expositions ou manifestations, etc.</p> <p>Vous trouverez ici d'autres informations utiles: Aide-mémoire transports scolaires: https://cambus.ch/wp-content/uploads/2019/03/MB_Schuelertrsp_2015_f_NEU.pdf</p> <p>Aide-mémoire pour la police: https://cambus.ch/wp-content/uploads/2018/08/Merkblatt-f%C3%BCr-Polizei-neu-01-10-2015-F.pdf</p> <p>L'examen de l'OCAP pour le transport de personnes doit être passé dans son intégralité, excepté si la personne possède déjà l'inscription D1 3,5 t 106, dans ce cas pour obtenir le certificat de capacité il suffit de présenter la preuve que la formation continue obligatoire de 5 jours a été accomplie.</p>
---------------------------------	--	---	--	--

Recommandations pour les «ambulances lourdes» et les «camping-cars lourds»:

Pour les personnes souhaitant obtenir l'autorisation de conduire des **camping-cars lourds** jusqu'à un poids max. de 7,5 tonnes, nous recommandons par principe de demander le permis d'élève conducteur catégorie D1.

Toute personne souhaitant obtenir l'autorisation de conduire une **ambulance lourde avec remorque** a besoin de la catégorie C1E.

Nous conseillons, au lieu du permis d'élève conducteur des catégories C1 et C1E, de demander le permis d'élève conducteur des catégories BE et D1.

- Après réussite à l'examen de la catégorie BE, la catégorie E sera ajoutée aux autres catégories sans passage d'examen (sauf pour la catégorie CE).

- L'examen théorique pour les catégories C1 et D1 est identique. Selon la région dans laquelle le candidat au permis souhaite effectuer sa formation, il est possible que l'auto-école sur place ne possède qu'un «seul» véhicule d'apprentissage pour la catégorie D1. Il reste cependant toujours valable que le candidat détenteur du permis d'élève conducteur de la catégorie D1 peut se présenter à l'examen soit avec un véhicule de la catégorie D1 ou C1. Mais le détenteur d'un permis d'élève conducteur de la catégorie C1 peut se présenter à l'examen uniquement avec un véhicule de la catégorie C1!
- Toute personne ayant passé avec succès l'examen de la catégorie D1 se verra inscrire sur le nouveau PCC, la catégorie D1, le code 121 ainsi que la catégorie C1.

Commentaires généraux

Pour les personnes n'ayant pas encore atteint l'âge minimal pour la catégorie D1 ou dont l'extrait du casier judiciaire ne le permet pas, ces recommandations ne sont pas applicables!

Toute personne ayant obtenu l'autorisation pour la catégorie C1 et n'ayant pas encore atteint l'âge exigé pour la catégorie D1 peut faire inscrire la catégorie D1 ou aussi TPP dès qu'il aura atteint l'âge requis. Pour le TPP, l'âge minimum est de 19 ans, pour D1 de 21 ans.

Il y a des cantons qui réagissent automatiquement, dès que l'examen de la catégorie C1 est réussi et si les conditions sont remplies inscrivent après coup la catégorie D1. Malheureusement, ce n'est pas toujours partout le cas!

Il convient d'observer que la personne possédant l'autorisation de la catégorie C1 ne peut pas automatiquement conduire aussi les véhicules destinés à la lutte contre les incendies d'un poids total supérieur à 7,5 tonnes. Cela exige le code 118.

Toute personne possédant la catégorie D1 code 106 3,5 t selon l'ancien régime qui obtient plus tard la catégorie C1 ou C se verra supprimer le code 3,5 t après la catégorie D1. Cela n'autorise en AUCUN CAS à conduire des véhicules pour les transports de personnes de plus de 16 + 1 sièges. Il est permis de conduire soit des véhicules pour les transports de personnes JUSQU'À 16 + 1 sièges soit également des petits bus de max. 3,5 tonnes et plus de 16 + 1 sièges.